

PRÉFET DU CALVADOS

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Basse-Normandie

Caen, le 31/07/2013

Service des Risques Technologiques et Naturels  
Division Risques Naturels et Sous-Sols

**Relevé de conclusions**

Nos réf. : T13\_N09\_02\_04  
Affaire suivie par : Mélissa DELAVIE  
melissa.delavie@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 02 50 01 84 92 – Fax : 02 31 46 50 66  
Courriel : Agents.SRTN.DREAL-BNormandie@developpement-durable.gouv.fr

**Réunion sur la directive inondation**  
**Préfecture du Calvados**  
le 10 juillet 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne dite « directive inondation », le deuxième comité de pilotage pour les deux territoires à risque important d'inondation (TRI) de Caen et de Dives-Ouistreham s'est déroulé le 10 juillet 2013, présidé par Monsieur Bobin, secrétaire général de la préfecture du Calvados.

Étaient présents à la réunion :

Nom	Collectivité/Structure
M. Jean-Bernard BOBIN	Secrétaire général de la préfecture du Calvados
M. Jean CARTERON	Mairie de Bretteville-sur-Odon
M. André LEDRAN	Mairie de Ouistreham
M. Jean-Paul HENRIET	Mairie de Cabourg
M. Didier FERETTE	
M. François LECADET	
M. Joseph LETOREY	Mairie de Varaville
M. Luc LEGRAND	Communauté de communes de l'Estuaire de la Dives
M. Denis LELOUP	Mairie de Dives-sur-Mer
M. Bernard ENAULT	Mairie de Fontaine-Etoupefour / Communauté de commune Evrecy-Orne-Odon
Mme Sandrine LECLUSE	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne
M. Thierry PAY	Institution interdépartementale du bassin de l'Orne / Conseil général du Calvados
M. Patrick GOUPIL	Mairie de Amfreville
Mme Brigitte DESCAMPS	Mairie de Colombelles

M. Thierry LEFEVRE	Agence de l'eau Seine-Normandie
M. Christophe DESNEUX	Communauté d'agglomération Caen la Mer
M. Patrick LEDOUX	Mairie de Louvigny / Syndicat mixte de lutte contre les inondations
M. Charles LUSTIERE	Mairie de Ranville
M. Jean ROUVRES	Mairie de Merville-Franceville
Mme Stéphanie RETIF	Communauté de communes CABALOR
Mme Huguette DRON	Maire de Hérouville-Saint-Clair
Mme Patricia HERBRECHT	Mairie de Caen
M. Philippe DESCHOESITTER	Bureau d'études IMDC
M. Didier MAZET-BRACHET	Bureau d'études Alp'Géorisques
Mme Christine GUERIN	Bureau d'études Grontmij
M. Michel HAGNERE	Direction départementale des territoires du Calvados
M. Jean DELMOND	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mme Mélissa DELAVIE	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### Points abordés au cours de la présentation (support joint) :

- Rappel sur le contexte de la mise en œuvre de la Directive inondation :

Il s'agit d'une directive européenne. Les étapes de réalisation de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) et de sélection des Territoires à risque important d'inondation (TRI) sont achevées. Nous en sommes actuellement à la phase de cartographie des aléas et des enjeux, et aux premières réflexions sur les stratégies locales.

Le TRI de Caen regroupe 14 communes et est concerné par les aléas submersion marine et débordement de cours d'eau (Orne, Biez et Odon). Le TRI Dives-Ouistreham regroupe 8 communes et est concerné par les aléas submersion marine et débordement de cours d'eau (Orne et Dives).

- La phase de cartographie :

Pour chaque aléa, 3 scénarios doivent être cartographiés : événements fréquent, moyen et extrême.

Les cartes produites serviront de base de réflexion pour l'élaboration des stratégies locales. Elles seront portées à connaissance du grand public. En urbanisme, le PPR approuvé s'applique. L'atlas des zones sous le niveau marin (ZNM), repris dans le cadre de la DI est également utilisé en application du droit des sols. La carte de l'événement extrême doit permettre quant à elle de limiter les dommages irréversibles et de préparer la gestion de crise. L'objectif est de préserver des phénomènes inondations notamment les bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, les infrastructures structurantes, etc.

La méthodologie proposée par le Comité technique régional (COTEC) est présentée au COPIL. L'objectif est de valoriser autant que possible les données existantes ou en cours de production et de produire des cartes cohérentes. Dans un premier temps, compte tenu des délais réglementaires pour la directive inondation, les cartes arrêtées reprendront les données existantes ou seront élaborées selon une méthodologie simple mais robuste. Dans un second temps, les cartes produites dans le cadre du PPR littoral Dives-Orne s'intégreront au processus « DI ».

Une étude est en cours pour la directive inondation et pour le PPRL, afin de faire une analyse de territoire (travail d'archives notamment) et pour recenser les enjeux soumis aux aléas inondation.

- L'élaboration des stratégies locales :

La Stratégie nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) est en cours de finalisation. Elle sera disponible sur internet.

La rédaction du Plan de gestion du risque inondation (PGRI) débute actuellement. Il comprendra les éléments des stratégies locales qui auront pu être remontés avant juin 2014 (périmètres et objectifs notamment).

Les stratégies locales devront comprendre des éléments de diagnostic, des objectifs et des mesures de réduction et de gestion du risque inondation. Les premiers éléments à déterminer sont : le périmètre, la structure porteuse, les objectifs.

- La structure porteuse :

Son rôle est d'animer et de coordonner localement l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale. Ce n'est pas le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions. Un parallèle peut être dressé en ce sens avec le PAPI Orne-Seulles où l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne (IIBO) est porteur de projet, c'est-à-dire animateur et coordonnateur de la mise en œuvre du programme d'actions, et maître d'ouvrage pour des actions transversales.

## **Débats et conclusions :**

M. LEDRAN et M. HENRIET soulignent que des études et travaux ont déjà été réalisés sur leurs communes en matière d'inondation et qu'il ne faut pas repartir de zéro sur cette thématique. La DREAL rappelle qu'un rapport accompagnera les cartes produites dans le cadre de la DI, qui mentionnera autant que possible les études et travaux déjà réalisés. C'est par ailleurs l'objet de l'étude du bureau d'études Grontmij, qui est notamment chargé de faire un travail d'archives, de collectes et de synthèse de ce type de données.

M. BOBIN rappelle l'importance de bien connaître l'usage qui sera fait des cartes produites dans le cadre de la directive inondation, notamment en ce qui concerne la cartographie de l'événement millénaire. M. DELMOND rappelle qu'il ne s'agit pas de se prémunir contre un événement extrême (millénaire) mais de se préparer à la gestion de crise. Afin de compléter les échanges en séances, un extrait de la circulaire du 16 juillet 2012 relative à la phase de cartographie de la directive inondation sur l'usage des cartes est jointe en annexe du présent compte-rendu.

Les cartes servent à :

- constituer le PGRI et à élaborer les stratégies locales
- compléter la connaissance en matière de risques et donc le porter à connaissance (elles seront notamment un outil de communication envers le grand public). Cela permet de compléter la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et d'élaborer une base de dialogue permettant de mieux prendre en compte les risques dans l'aménagement des territoires.
- les cartes des événements extrêmes « ont vocation à être prises en compte essentiellement pour faciliter la gestion de crise afin d'éviter autant que possible les conséquences catastrophiques ». Ainsi, elles pourront être utilisées principalement pour ce qui concerne les bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, les infrastructures structurantes, les ICPE.
- les cartes des événements fréquents et moyens peuvent être utilisées pour l'ensemble des thématiques (aménagement, gestion de crise, gestion de l'aléa). Cependant, dans le cas où un PPR est approuvé, c'est le PPR qui est utilisé pour l'urbanisme et l'application du droit des sols.
- Il est notamment rappelé dans la circulaire que l'utilisation des cartes DI dans les domaines de l'aménagement et de l'application du droit des sols doit se faire en adéquation avec la précision des cartes et le contexte local.

M. HENRIET indique que les résultats de l'étude de danger sur sa commune devront être pris en compte. Mme DELAVIE répond que l'étude de danger sera analysée, de même que les autres études, pour la prendre en compte au mieux, une fois qu'elle aura été instruite.

M. LEDRAN rappelle l'utilité d'avoir une étude pour déterminer l'impact de l'élévation du niveau de la mer sur un littoral équipé comme celui du Calvados. En effet, la dynamique des phénomènes, et les travaux déjà réalisés sont des éléments importants pour caractériser les phénomènes d'inondation. Ces aspects nécessitent des études longues et complexes, et feront davantage l'objet des études PPRL.

M. LEDRAN précise que, sur sa commune, des événements importants d'inondation ont déjà eu lieu, comme en 1995, où 500 habitations ont été inondées, suite à deux pics de crue à 3 jours d'intervalle.

M. BOBIN et Mme DELAVIE indiquent qu'il est important de prendre en compte les événements historiques sur les territoires, ce qui est un des objectifs des études en cours. Cependant, il est imposé de cartographier des événements extrêmes (de période de retour millénale), alors que les territoires n'en ont pas connu. Il est rappelé que ce sont des événements qui ont une chance sur mille de se produire chaque année, donc la probabilité n'est pas négligeable, même si ce type d'événement ne s'est pas encore produit.

La méthodologie n'appelle pas d'autres remarques du COPIL.